

2025/70

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 octobre 2025**

**Date de la convocation : 3 octobre 2025
Date de l'affichage : 3 octobre 2025**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/70 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
ECHARCON RELATIVE AU CLSH**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Robert NIETO.

Objet de la délibération n°2025/70 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECHARCON RELATIVE AU CLSH

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet éducatif de Villabé,

VU les articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que la ville d'Echarcon et la ville de Villabé ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance,

CONSIDERANT la volonté de trouver une solution pour les familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

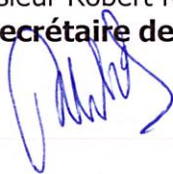
APPROUVE la convention de partenariat avec la commune d'Echarcon relative au CLSH les copains d'abord.

AUTORISE la signature de cette dernière par M. le Maire.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune d'Echarcon souhaite apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil des enfants pendant les mercredis.

Le projet de création d'un centre de loisirs étant en cours, les élus se sont rapprochés de la commune de Villabé pour convenir d'un partenariat afin de répondre au plus vite à la demande du public.

La ville d'Echarcon et la ville de Villabé ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Villabé et la Commune d'Echarcon dans le cadre de l'organisation de l'accueil des enfants d'Echarcon au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Les Copains d'Abord de Villabé.

Article 2 : Les locaux et la réglementation

Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à l'obligation de déclaration. La déclaration est réalisée par la mairie de Villabé, auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Essonne.

L'ALSH est destiné à un public âgé de 3 à 11 ans, sur des temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances), avec une capacité d'accueil de 50 élémentaires et 50 maternels.

Le taux d'encadrement minimum sur les temps extra-scolaires varie selon l'âge des enfants accueillis. Il est calculé de manière globale sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur la structure :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le taux d'encadrement minimum sur les temps périscolaires varie selon l'âge des enfants accueillis. Il est calculé de manière globale, sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur la structure :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Article 3 - Public concerné

L'ALSH pourra recevoir les enfants scolarisés et domiciliés dans la commune d'Echarcon en fonction des places disponibles restantes (5 places maximum), la priorité restant donnée aux villabéens.

Une réponse affirmative sera délivrée 48h avant la date de fréquentation de la structure.

Pour l'information aux familles et l'inscription des enfants, les dossiers seront disponibles à la Mairie de Villabé. Le règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les modalités d'inscription seront acceptés et signés par les familles qui inscriront leurs enfants.

Article 4 : Jours et heures de fonctionnement

Le Centre de loisirs Les copains d'abord propose un accueil le mercredi sur les plages horaires suivantes :

- 7h-19h : accueil journée.
- 7h-13h30 : demi-journée
- 11h30-19h : demi-journée

Un accueil pendant les périodes de vacances scolaires de 7h-18h30 : accueil journée

Article 5 : Participation des familles et facturation

La commune de Villabé facturera la mairie d'Echarcon au coût réel 2024 du centre de loisirs soit un montant de 90 € pour la journée complète et de 50 € pour la demi-journée.

Article 6 - Prestation fournie par la commune de Villabé

La commune de Villabé s'engage à :

- Effectuer l'ensemble des démarches concernant le centre de loisirs, notamment auprès de la SDJES (service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et de la CAF 91,
- Assurer le fonctionnement dans le cadre des dispositions réglementaires,
- Recruter le personnel nécessaire en cas d'indisponibilité des agents.

Article 7 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.